

CONCOURS « LIRE »

Règlements de participation

1. Le concours est organisé par Attraction Images Productions inc. (ci-après les « Organisateurs du concours ») dans le cadre de l'émission « Lire » diffusée à Artv (ci-après le « Diffuseur ») et du club de lecture de l'émission (ci-après le « Club de lecture Lire»). Il se déroule sur internet du 1^{er} septembre 2015 à 00h01 au 31 août 2016 à 23h59, soit pour une durée d'un an (ci-après désigné le « Terme du concours »).
2. Le concours est divisé en douze (12) tirages mensuels pendant le Terme du concours. La date de chaque tirage mensuel sera déterminée au début de chaque mois, en fonction du prix qui fera l'objet du tirage.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à toute personne âgée de 13 ans et plus qui est membre du Club de lecture Lire et qui réside au Canada au moment de son inscription au Club de lecture Lire, à l'exception des employés, représentants et mandataires des Organisateurs du concours et du Diffuseur, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée aux Organisateurs du concours et au Diffuseur, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre du concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

4. Pour participer, les participants doivent accéder au www.lire.artv.ca (ci-après désigné le « Site du Club de lecture »), s'inscrire à partir de la zone « Club de lecture » en suivant les instructions pour accéder au formulaire d'inscription au Club de lecture Lire, le compléter et accepter tous les termes et conditions qui y sont énoncés (ci-après le « Formulaire d'inscription »).
5. Une fois l'inscription complétée, le membre du Club de lecture Lire (ci-après désigné le « Membre » ou collectivement les « Membres ») peut participer aux échanges entre les Membres et les autres intervenants sur le Site du Club de lecture en écrivant des commentaires. Le Membre est éligible au concours par le

simple fait d'être Membre sans avoir besoin d'écrire ou participer aux échanges sur le Site du Club de lecture. Toutefois, le Membre peut augmenter ses chances de gagner un des prix offerts en participant activement aux échanges sur le Site du Club de lecture et acquérir les statuts de Fin connaisseur et/ou de Passionné, tels que définis au point 6 des présentes.

6. Les Membres échangeant sur le Site du Club de lecture peuvent acquérir 2 statuts de Membre et ces statuts sont déterminés de la façon suivante :
 - 6.1 Pour atteindre le statut de Membre « Fin connaisseur » le Membre devra cumuler un minimum de 20 participations aux échanges sur le Site du Club de lecture;
 - 6.2 Pour atteindre le statut de Membre « Passionné » le Membre devra cumuler un minimum de 50 participations aux échanges sur le Site du Club de lecture.

PRIX

7. Douze (12) prix sont offerts, à raison d'un prix par tirage mensuel. Chacun des prix peut différer d'un tirage mensuel à l'autre.
8. La valeur totale des prix qui sont tirés durant le Terme du concours est d'approximativement 1 000\$.
9. Les prix seront remis de la façon suivante :
 - 1/3 des prix sera remis aléatoirement parmi tous les Membres du Club de lecture Lire;
 - 1/3 des prix sera remis aléatoirement parmi les Membres Fin connaisseur et Passionné;
 - 1/3 des prix sera remis aléatoirement parmi les Membres Passionné.
10. **Chances de gagner.** Les chances de gagner varieront en fonction du statut des Membres et du nombre de participations aux échanges sur le Site du Club de lecture. Les chances de gagner un prix sont cumulatives pendant le Terme du concours. Chaque Membre pourra gagner plus d'un prix pendant le Terme du concours.

TIRAGES

11. Les tirages auront lieu une fois par mois, sur une période de douze (12) mois, à une date déterminée à chaque début de mois en fonction du prix qui sera remis

pour chaque tirage mensuel. Le premier tirage mensuel a lieu le 29 septembre 2015.

REMISE DES PRIX

12. Afin d'être déclaré gagnant et de réclamer son prix, le Membre sélectionné pour un prix devra :
 - 12.1 être joint par courriel dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage mensuel. Tout Membre sélectionné qui n'aura pas répondu aux Organismes du concours pendant cette période de quinze (15) jours pourra être disqualifié;
 - 12.2 avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les Organismes du concours;
 - 12.3 Signer le formulaire de déclaration et le retourner aux Organismes du concours dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception.
 - 12.4 Sur demande des Organismes du concours, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.
13. À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou si le Membre sélectionné refuse son prix, il sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix. Dans une telle éventualité, les Organismes du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage mensuel conformément à la procédure prévue au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit désigné et déclaré gagnant.
14. À la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, les Organismes du concours transmettront le prix par la poste au gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. **Vérification.** Les Formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Formulaire d'inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question réglementaire d'arithmétique ou autrement non conforme, pourra être

rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au concours ou aux prix.

16. **Disqualification.** Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier un Membre ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'un Membre s'il participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise, piratage, etc.). Ce Membre pourrait être livré aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant.
17. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le Site du Club de lecture, et/ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
18. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrit au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix.
19. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce concours, tout Membre choisi pour un prix dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, le Diffuseur, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée aux Organismes du concours et au Diffuseur, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériels ou de services, leurs employés, agents, représentants et mandataires (ci-après les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
20. **Fonctionnement du site Internet.** Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le Site du Club de lecture ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant le Terme du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. **Modification du concours.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer

l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant le Terme du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant le Terme du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au concours.
24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organisateur du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, tout Membre dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
26. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout Membre choisi pour un prix autorise les Organisateur du concours, le Diffuseur et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. **Communication avec les Membres.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Membres dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organisateur du concours.
28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les Membres dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux Membres, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
29. **Propriété.** Le Formulaire de déclaration est la propriété des Organisateur du concours et ne sera en aucun cas retourné aux Membres sélectionnés.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Membre est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d'inscription, et c'est à ce Membre que le prix sera remis s'il est choisi et déclaré gagnant.
31. **Décision des Organisateur du concours.** Toute décision des Organisateur du concours, le Diffuseur ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. **Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. Toute information fournie aux fins de l'inscription au concours est fournie aux Organismes du concours et non à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis aux Organismes du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.